

COMMUNE DE SPEZET
Rue Eugène HENAFF
29 540 SPEZET
Téléphone : 02 98 93 80 03
Mail : mairiespezet@wanadoo.fr

Étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination des boues de lagunage

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des Marchés publics

ACTE D'ENGAGEMENT

1. Objet de la consultation et de l'acte d'engagement

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles dans le cadre des études de valorisation agricole ou de filière d'élimination des boues de lagunage.

2. Identification des parties contractantes

2.1. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

COMMUNE DE SPEZET
Rue Eugène HENAFF
29 540 SPEZET
Téléphone : 02 98 93 80 03

Personne responsable du marché : Monsieur Le Maire, Gilbert NIGEN

Comptable assignataire : Monsieur le receveur municipal

2.2. Identification du candidat

Mandataire

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Agissant pour son propre compte
 pour le compte de la société :
 en tant que mandataire d'un groupement

Code APE :

Siret :

Co-traitant 1

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Agissant pour son propre compte
 pour le compte de la société :

Code APE :

Siret :

Co-traitant 2

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Agissant pour son propre compte
 pour le compte de la société :

3- Pièces constitutives du marché

Après avoir pris connaissance et accepté les pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissante:

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le programme de l'opération (C.C.T.P.) et les documents qui lui sont annexés
- Le règlement de la consultation

Pièces générales qui bien que non jointes au présent marché, sont réputées en faire partie intégrante

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0)
- Le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993
- L'arrêté du 21 décembre 1993 et ses annexes
- Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil (CCTG)

Après avoir fourni l'ensemble des documents requis à l'appui de notre candidature,

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à honorer les obligations qui nous incombent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent-vingt jours à compter de la date limite de remise des offres.

4- Prix

L'offre de prix conclue est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (mars 2016).

La rémunération de la mission s'établit comme suit :

TRANCHE FERME : Étude préalable de faisabilité de la valorisation agricole ;

<i>Éléments de la mission</i>	<i>Montant HT</i>
Définition de la compatibilité du sous-produit à l'épandage	
Définition de l'aptitude des sols à l'épandage (si les boues sont compatibles)	
Montant Total HT :	

TRANCHES CONDITIONNELLES : Modalités de valorisation et/ou d'élimination ;

<i>Éléments de la mission</i>	<i>Montant HT</i>
TC1 : Si la valorisation est possible, élaboration du plan d'épandage	
TC2 : Si la valorisation est impossible, choix d'une filière d'élimination	
TC3 : Si les surfaces aptes sont insuffisantes, étude de la solution mixte techniquement et économiquement la plus avantageuse	

Montant total HT de la mission (tranche ferme + tranche conditionnelle 1, 2 ou 3)

<i>Éléments de la mission</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA (20%)</i>	<i>Montant TTC</i>
TRANCHE FERME + TC1 : Si la valorisation est possible,			
TRANCHE FERME + TC2 : Si la valorisation est impossible,			
TRANCHE FERME + TC3 : Si les surfaces aptes sont insuffisantes,			

Le montant définitif du marché sera établi dans les conditions prévues à l'article 4 du CCAP, à l'affermissement de la tranche conditionnelle choisie à l'issue de la réalisation de la tranche ferme.

5-Délai d'exécution

Le marché sera réalisé dans un délai 2 mois à compter de la date de sa notification.

Pénalités de retard : lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités par jour de retard et sans mise en demeure préalable, calculées conformément à l'article 7.2 du CCAP

6- Modalités de règlement

Les modalités de règlement sont spécifiées à l'article 5 du C.C.A.P. Le maître de l'ouvrage se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit (**joindre un R.I.B**) :

- Titulaire du compte :
- IBAN.....
- BIC.....

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes dues en exécution du présent marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire.

7- Signatures

A

Le.....

Le candidat.....

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A SPEZET

Le

Le Maire, Gilbert NIGEN

CADRE POUR NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifié conforme à l'original délivré en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A SPEZET, le

La personne responsable du marché

Le Maire, Gilbert NIGEN